

8310/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 avril 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 avril 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

E 11122



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 avril 2016

8310/16

**SOC 200
EMPL 123
GENDER 18**

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
aux:	délégations
n° doc. préc.:	9311/10 SOC 313
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision concernant le renouvellement du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce texte est transmis aux juristes-linguistes pour mise au point, avant son adoption lors d'une future session du Conseil.

Projet de

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes¹, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 prévoit, entre autres, que le Conseil devrait nommer, pour une période de trois ans, dix-huit membres, ainsi que des suppléants, du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Dix-huit États membres (HR, DE, PT, SI, FR, CZ, SE, ES, BE, HU, PL, DK, CY, IE, LT, EL, IT et LV) doivent nommer des membres et des suppléants pour la période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019.
- (3) Les gouvernements de tous les États membres susmentionnés ont communiqué des listes de candidats au Conseil,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

Article premier

Sont nommés en tant que membres et en tant que suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Pays	Membres	Suppléants
Belgique	M. Michel PASTEEL	M ^{me} Liesbet STEVENS
République tchèque		
Danemark	M ^{me} Kira APPEL	M. Søren FELDBAEK WINTHER
Allemagne	M ^{me} Christine MORGENSTERN	M ^{me} Birgit SCHWEIKERT
Grèce	M ^{me} Anna MEGALOU	
Espagne	M ^{me} Inés DOMENECH del RIO	M. Julio Arnaldo GARCÍA JIMÉNEZ
France	M ^{me} Stéphanie SEYDOUX	M. Alexis RINCKENBACH
Croatie	M ^{me} Helena ŠTIMAC RADIN	M ^{me} Gordana OBRADOVIĆ DRAGIŠIĆ
Irlande	M ^{me} Pauline MOREAU	M. John HURLEY
Italie	M ^{me} Monica PARRELLA	M ^{me} Tiziana ZANNINI
Chypre	M ^{me} Kalliope AGAPIOU JOSEPHIDES	
Lettonie	M ^{me} Diāna JAKAITE	M ^{me} Agnese GAILE
Lituanie	M ^{me} Rita ŽEMAITYTĖ	M ^{me} Dalia LEINARTĖ
Hongrie	M ^{me} Zsuzsanna GERBERNÉ FARKAS	M. Tamás Antal HEIZER
Pologne	M ^{me} Rita KAMEDUŁA-TOMASZEWSKA	M ^{me} Anna GRĘDZIŃSKA
Portugal		
Slovénie	M ^{me} Maruša GORTNAR	M ^{me} Jasna JERAM
Suède	M ^{me} Lenita FREIDENVALL	M ^{me} Annika MANSNERUS

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président
